



Être accompagné

## DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ A LA VAE

# UN DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ POUR VOS SALARIÉS, CANDIDATS À LA VAE, JUSQU'À 100% FINANCÉ

### L'ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ À LA VAE

#### C'est quoi ?

L'accompagnement des candidats à la Validation des acquis de l'expérience (VAE) est un facteur décisif de réussite. C'est pourquoi le dispositif d'accompagnement renforcé à la VAE, permet au candidat de mettre toutes les chances de son côté en bénéficiant d'un accompagnement à chaque étape de son parcours VAE, de la préparation du Livret 1 jusqu'à l'accompagnement post jury en cas de validation partielle.

### 1 Bénéficiaires

- Les entreprises de moins de 50 salariés relevant de l'Opcw EP
- Les salariés (CDI/CDD/temps plein ou partiel) justifiant d'au moins 1 an d'activité en relation avec la certification choisie.

### 2 Formations éligibles

Toutes les certifications à finalité professionnelle, tous les diplômes ainsi que les Certificats de qualification professionnelle (CQP) inscrits au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

### 3 Contenu

Les candidats bénéficient de conseils à l'orientation, d'une aide et d'un appui méthodologique tout au long de leur parcours VAE, quelle que soit la certification choisie. L'accompagnement est assuré sous forme de suivi individuel par l'organisme de votre choix.

### 4 Durée - Dates

Le parcours d'accompagnement renforcé comprend 40 heures, réparties en 3 étapes :

- **5h** d'accompagnement pour faciliter l'obtention de recevabilité par le valideur (Livret 1).
- **30h** d'accompagnement pour la constitution du dossier de validation (Livret 2) et la préparation au passage devant le jury.
- **5h** d'accompagnement post jury en cas de validation partielle.

### 5 Financement

Cette prestation est financée à 100 % pour les entreprises de moins de 50 salariés

Contactez votre conseiller pour connaître les modalités de financement dans les autres cas.

### 6 Démarche

- ✍️ Contactez votre **conseiller Opcw EP** pour vérifier l'éligibilité et les modalités de gestion de votre dossier.

### À NOTER

Pour bénéficier de ce financement, les parcours d'accompagnement à la VAE doivent démarrer au plus tard le **31 décembre 2022**.